
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de février à 19 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Beauregard-Baret, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian COTTINI, Maire.

Date de la convocation : 31/01/2023

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 11 Votants : 11

Étaient présents : COTTINI Christian, BELLE Cyril, FUCILI Chantal, ZANOTTI Martin, ROBIN Alexandre, FONTANIE Marc, PROST Yohann, PAYRE Monique, GRUBER Laëticia, ODEYER Noémie, DOYON Cécile

Absente excusée : MORAND Virginie

Secrétaire de séance : Cécile DOYON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ordre du jour

- Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 28 novembre 2022

Affaires soumises à délibération

Rapporteur

- | | |
|--|-------------------|
| 1 – FINANCES – Budget : approbation des restes à réaliser 2022 à reporter sur le BP 2023 | Martin ZANOTTI |
| 2 – FINANCES : Budget : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 | Martin ZANOTTI |
| 3 – URBANISME : SDED : renouvellement de l'adhésion à la Compétence Efficacité Energétique | Alexandre ROBIN |
| 4 – URBANISME : ZK 158 : point sur la vente | Christian COTTINI |
| 5 – BÂTIMENT : Isolation salles de classe école du Vercors : demandes de subvention | Alexandre ROBIN |

Affaires non soumises à délibération

- | | |
|--|----------------|
| 7 – ENVIRONNEMENT : ASA du Besset : point d'information | Martin ZANOTTI |
| 8 – RESSOURCES HUMAINES : Remplacement congés parental : mise au point | Chantal FUCILI |
| 9 – ASSOCIATIONS : Bâtiment : information friche industrielle de Jaillans | Chantal FUCILI |
| 10 – Questions diverses | |

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

A - AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1 – FINANCES – Budget : approbation des restes à réaliser 2022 à reporter sur le BP 2023

OBJET : Approbation des Restes à Réaliser 2022 à reporter au Budget Primitif 2023

Le Maire explique au Conseil Municipal que la clôture du budget d'investissement 2022 intervient le 31 décembre 2022, et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2022 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de 421 994 €
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter est de 9 157 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes tels que présentés en annexe.
- **REPORTE** ces restes à réaliser au Budget Primitif 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2 – FINANCES : Budget : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

3 – SDED :

A - Renouvellement de l'adhésion à la Compétence Efficacité Énergétique

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une

Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Energie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **d'adhérer** à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 887 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022), soit un montant de 177,40 €.

B - Aide financière pour isolation de la salle de classe de l'école de Meymans et de la salle de garderie.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 06/02/2023, la commune de Beauregard-baret adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Beauregard-Baret projette des travaux sur le bâtiment de l'école de Meymans et de la salle de garderie, consistant notamment à :

- Changement des menuiseries du bâtiment école
- Installation climatisation et ventilation des deux salles
- Isolation par l'extérieur des murs de l'école
- Isolation par l'intérieur de la salle de garderie

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 109 039.67 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération d'isolation de la salle de classe de l'école de Meymans et de la garderie
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

4 – URBANISME : ZK 158 : point sur la vente

Cette délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

5 – BÂTIMENT : Isolation salles de classe école du Vercors : demandes de subvention

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rapporter la délibération n°051-2022 du 28/11/2022 concernant l'objet cité ci-dessus.

Le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Drôme dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux) pour des travaux d'isolation de la salle de classe et de la salle de garderie de l'école de Meymans sur la commune de Beauregard-baret, pour un montant total de 109 039.67 € HT soit 130 847.60 € TTC, dans le but de faire des économies d'énergies.

Les travaux seront réalisés après l'obtention de toutes les aides sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Drôme et du SDED.

Le Maire propose d'adopter le programme de l'opération, l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Il propose également de solliciter l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte l'opération de travaux d'isolation de la salle de classe et de la salle de garderie de l'école de Meymans, l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le plan de financement prévisionnel. Coût de l'opération 109 039.67 € HT soit 130 847.60 € TTC.**
- **SOLLICITE l'aide financière des partenaires financiers et notamment l'aide de l'Etat au titre de la DETR.**
- **APPROUVE le plan de financement soit :**

A - Montant total HT des travaux :

- | | |
|---|-------------|
| • Changement des menuiseries du bâtiment école et garderie : | 22 763.99 € |
| • Installation climatisation et ventilation des deux salles : | 21 709.87 € |
| • Isolation par l'extérieur des murs de l'école : | 23 769.55 € |
| • Isolation par l'intérieur de la salle de garderie | 39 406.26 € |
| • Dépose et pose de volets bois côté garderie | 1 390.00 € |

Total HT des travaux

109 039.67 €

TVA 20 %

21 807.93 €

Total TTC des travaux

130 847.60 €

B - Demande de subventions

DETR :

- 109 039.67 X 25 % = 27 259.92 €

Conseil Départemental de la Drôme :

- $109\,039.67 \times 30\% = 32\,711.90 \text{ €}$

SDED :

- $109\,039.67 \times 20\% = 21\,807.93 \text{ €}$

Total subventions : 27 259.92 + 32 711.90 + 21 807.93 = 81 779.75 €

C - Fonds propres de la commune : $109\,039.67 - 81\,779.75 = 27\,259.92 \text{ €}$.

- **S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

6 – VIE COMMUNALE : Modification de fonction au sein du Conseil Municipal.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de Mme Cécile DOYON, 2ème Adjointe au Maire, de ne plus être déléguée aux Affaires scolaires.

Il lui est proposée la délégation à la communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision de Mme Cécile DOYON de ne plus intervenir au niveau des affaires scolaires mais d'intervenir au niveau de la communication.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Affaires non soumises à délibération

- **ASA DU BESSET** : le 1er avril à 7h30 aura lieu une descente du Besset à laquelle les conseillers municipaux sont conviés. L'objectif de cette descente est de faire une reconnaissance pour des travaux d'élagage et nettoyage des branches.
- **RESSOURCES HUMAINES** : mise au point concernant le recrutement du remplacement de l'agent en congé maternité depuis janvier.
- **FRICHE INDUSTRIELLE** (anciennement PPF) : de 6000m² Un investisseur va acheter l'ensemble des locaux. Plusieurs projets sont discutés : une maison médicale, un garage de formule 2, un atelier d'horlogerie (fabrique de montres de luxe), un entrepôt de stockage (bocks).

Questions diverses :

- Info église Meymans : elle est fermée pour une durée indéterminée (chute du plâtre au plafond). Une rencontre a eu lieu avec le prêtre de la paroisse et M. MATRAS. Il est proposé que les offices religieux aient lieu dans l'église Beauregard. Si nécessité la mairie envisage en soirée de pouvoir mettre à disposition la salle de la
- garderie.
- Info église Beauregard : des vols ont eu lieu après Noël (guirlandes, crèche, plateau en cuivre et luminaire).
- La société HomeVert panneaux photovoltaïque va venir faire une étude de faisabilité, la date reste- à définir.
- Informations PLU : 5 habitants se sont mobilisés lors de la réunion concernant le PADD. Un compte rendu a été diffusé. Une seconde réunion sera organisée.
- PADD : le projet d'aménagement de développement durable doit être débattu en conseil municipal prochainement.
- Logo : il a été vectorisé, le caractère de police est choisi, les choses avancent.
- Tarification sociale des cantines : un dispositif existe avec une aide de l'Etat basée sur le quotient familial. Une réunion aura lieu le jeudi 19 mars à 19 h pour envisager de mettre en place ce dispositif sur la commune, pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Le Maire,
Christian COTTINI

Secrétaire de séance
Cécile DOYON

